

Date de la convocation :

7 mai 2024

Affichage :

Du 25 juin 2024 au 25 août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le sept mai, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Dominique JACQ a donné pouvoir à Bernadette DENIS, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Pascal COULON, Farida AMOURY a donné pouvoir à Dominique CANNESSON.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY.

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2024-040 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 pour approbation.

Monsieur Dominique CANNESSON souhaite que dans le procès-verbal du 15 avril soit ajouté, en page 2 sur sa 3^{ème} intervention, qu'il « assume pleinement et que ce sont les écrits collectifs du groupe ».

Monsieur Dominique CANNESSON signale qu'au-delà de cette correction, il revient sur la page 1. En effet, constatant que le conseil municipal n'était pas filmé, il avait souhaité préciser qu'un plan B doit être prévu pour la retransmission vidéo des Conseils pour pallier les absences possibles de Monsieur Bossard.

Il indique que lors de cette séance, c'est un plan C (C comme caché) qui a été mis en place par l'équipe Nouvel Elan.

En effet, Monsieur Dominique CANNESSON indique que, si le conseil n'a pu être filmé officiellement, il l'a été certainement par un membre actif du collectif de soutien, car il a été diffusé sur la page Facebook Nouvel Elan. Il précise que cette diffusion est, de plus, partielle et ciblée, car seule la séquence qui correspond aux échanges qui ont eu lieu sur le compte-rendu du 25 mars y figure.

Monsieur Dominique CANNESSON estime que cela est pour le moins très cavalier, car, alors qu'il était fait référence à la non retransmission du conseil dans les débats, à aucun moment il n'a, ainsi que les autres personnes présentes, été averti avoir été filmé. De plus, il précise que le fait de cibler exclusivement cette séquence lui laisse à penser qu'il s'agit bien de créer du buzz médiatique ce qu'il peut regretter.

Il signale qu'il ne s'agit pas de vouloir remettre en cause ou de vouloir censurer cette retransmission, mais il se désolé simplement de la méthode. Il indique que ce n'est pas ce genre d'attitude qui favorise le respect que Monsieur le Maire réclame vis-à-vis des personnes et que ce respect ne doit pas être à sens unique.

Monsieur Dominique CANNESSON précise que s'il était un tant soit peu provocateur, après avoir reçu, en tant que colistier de l'opposition le prix de la constance dans la mesquinerie, il décernerait bien à son tour au groupe Nouvel Elan le prix de la fourberie concernant le procédé.

Mais, il indique qu'il souhaite clore cet épisode peu glorieux pour la commune de Pont-Péan et espère que la raison et la sérénité puissent l'emporter très rapidement.

Monsieur le Maire souhaite répondre sur le 1^{er} point et comme il l'a dit non-présence d'Anthony Bossard lors du dernier conseil fait que celui-ci n'a pas été retransmis en direct. Concernant le fait que le conseil soit filmé par un membre du public, Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas au courant à ce moment-là. Il tient à rappeler des choses qui sont essentielles. En effet, il précise que n'importe qui peut filmer la séance publique du conseil. Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres personnes qui filment, qu'il n'interdit pas, « heureusement d'ailleurs » car un conseil municipal est un conseil municipal public donc ça doit être filmé. Il précise qu'il n'intervient que lorsque les points à l'ordre du jour du Conseil municipal sont terminés. S'il y a une question du public, celui-ci n'a pas à être filmé car il s'agit du droit à l'image, de règles élémentaires que tous ceux qui travaillent dans la communication connaissent. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est public et qu'il n'était pas au courant. Monsieur le Maire indique qu'il est un peu surpris car Monsieur Dominique Cannesson n'est pas intervenu quand on retrouve des fois des séances de conseil municipal sur d'autres blogs. Monsieur le Maire répète que n'importe qui a le droit de filmer une séance de conseil municipal.

Monsieur Dominique CANNESSON indique que « pour ne pas le citer », Monsieur Lorphelin le fait et que tout le monde le remarque avec son matériel. Il précise qu'il était tout seul, qu'il regardait Monsieur le Maire et les autres élus, que le débat était concentré sur ce sujet. Il signale qu'il n'a pas été averti et qu'il trouve cela « pour le moins cavalier » que là, il fallait le voir, qu'il n'a pas pensé à un instant que cela avait été filmé avec un portable comme il le suppose.

Monsieur le Maire répond que cela a été filmé avec un portable. Il tient à ce que les choses soient claires et souhaite qu'il y ait un débat d'idées comme il l'a dit lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire remercie le groupe de Monsieur Dominique Cannesson d'avoir levé le compte-rendu sur lequel il était intervenu et où il a déposé plainte pour diffamation en gendarmerie et non une main courante comme il était parti pour le faire.

Monsieur le Maire souhaite que lors de la discussion de projets, on puisse s'exprimer par des votes et que cela se fasse dans un cadre démocratique. Il indique qu'il rejoint Monsieur Dominique Cannesson sur cet aspect-là en espérant effectivement qu'il n'y ait pas de tensions qui n'ont pas lieu d'être et qui n'amènent rien aux débats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 avec l'observation susvisée.

2024-041 : Institutions et vie politique. Composition des commissions municipales – actualisation.

- Vu** le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,
- Vu** la délibération 2020-42 du 15 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales,
- Vu** la délibération n°2021-52 du 8 juillet 2021 relative à la composition des commissions municipales,
- Vu** la délibération n°2022-35 du 11 avril 2022, relative à la modification de l'intitulé de la commission urbanisme,
- Vu** la délibération n°2022-44 du 9 mai 2022, relative à la modification de l'intitulé de la commission finances,
- Vu** la délibération n°2023-56 du 12 avril 2023 relative à la modification de la composition de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux »,
- Vu** la délibération n°2024-002 du 22 janvier 2024 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,
- Vu** l'avis du bureau municipal du 22 avril 2024,

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

Considérant la démission d'une conseillère municipale le 12 octobre 2023 et l'installation d'un nouveau conseiller municipal le 22 janvier 2024,

Monsieur le Maire, propose d'intégrer ce nouveau conseiller dans les commissions suivantes, suite aux souhaits de cet élu :

Commission Urbanisme, cadre de vie et travaux	Stéphane MENARD, Calixte TIENDREBEOGO , Yvon LEGOFF, Farida AMOURY
Commission Sports, Vie associative et Jeunesse	Frédéric GOURDAIS, Calixte TIENDREBEOGO , Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Agnès GUILLET, Dominique CANNESSON

Publié le 25/06/2024
 ID : 035-213503634-20240625-PV_2024_05-DE

Le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale est respecté.

Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Dominique CANNESSON et Farida AMOURY), les membres du Conseil municipal approuvent les changements dans les commissions municipales susvisées.

2024-042 : Institutions et vie politique. Instances diverses - Désignation de représentants - actualisation.

Vu la délibération n°2024-002 du 22 janvier 2024 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,
Vu l'avis du bureau municipal du 22 avril 2024,

Considérant la démission d'une conseillère municipale le 12 octobre 2023 et l'installation d'un nouveau conseiller municipal le 22 janvier 2024,

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner des représentants pour siéger dans les instances diverses suivantes :

INSTANCES DIVERSES	Titulaires	Suppléants
Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC)	- Calixte TIENDREBEOGO	/
Conseil d'école publique de Pont-Péan	- Michel DEMOLDER - Sylvie BERNARD	/

Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Dominique CANNESSON et Farida AMOURY), les membres du Conseil municipal approuvent les désignations des représentants pour siéger dans les instances susvisées.

2024-043 : Economie. Fixation d'un loyer pour le bâtiment 1, rue de la Mine.

Vu les dispositions des articles L.145-1 et suivants et de l'article L.145-5 du code du commerce,
Vu la délibération n°2015-17 du 17 février 2015 relative à la convention de mise en réserve entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole concernant la propriété bâtie, secteur de « La Mine », cadastrée AH 220 d'une superficie de 8 461 m²,
Vu la délibération n°2015-70 relative au bail commercial avec la société Moulurex,
Vu les conditions générales du bail dérogatoire établi entre la Commune et le locataire,
Vu l'avis de la Commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 25 avril 2024,

Monsieur Stéphane Ménard, adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux, rappelle que par délibération n° 2015-17 du 17 février 2015, le Conseil municipal a accepté la convention de mise en réserve à intervenir entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole, concernant la propriété bâtie, secteur de « La Mine », cadastrée AH 220 de 8 461 m².

La propriété est composée de locaux d'activités d'une superficie d'environ 2 000 m² loués par bail commercial à la Sté MOULUREX suivant un acte de renouvellement de bail intervenu le 19 juin 2006 pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2006 pour se terminer le 31 mai 2015. Un renouvellement de ce

bail a été acté par le Conseil municipal en date du 2 juin 2015 pour une durée de 9 ans et se terminera au 31 mai 2024.

Le loyer actuel mensuel s'élève à 1500 € TTC, soit 18 000 € TTC annuels, et il n'a jamais été actualisé depuis cette date.

Considérant que la commune assure la gestion du bien et perçoit les revenus locatifs, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation du loyer au profit de la Société Moulurex à compter du 1er juin 2024.

Ce bien sera loué pour un usage commercial uniquement, selon les dispositions définies dans le bail. Il est précisé que le bail dérogatoire sera établi sur 1 an renouvelable 2 fois.

Monsieur Pascal COULON demande si c'est une obligation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que sinon il s'agit d'un bail qui n'est pas dérogatoire mais devient un bail commercial.

Monsieur Pascal COULON souhaite savoir si cela veut dire que dans 2/3 ans il n'est plus possible de proposer un bail.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de proposer de nouveau un bail dérogatoire. Il rappelle que le bail est un contrat entre la commune et le loueur, que la commune est propriétaire - pas dans l'intégralité pour l'instant car il s'agit d'un portage foncier - du site. Il indique également que l'entreprise n'est pas amenée à rester à cet endroit, c'est pourquoi la commune avait demandé à compter de 2015 d'avoir un portage foncier qui se termine l'année prochaine car ce sera la fin des 10 ans. Monsieur le Maire précise qu'il est donc proposé un bail dérogatoire qui ressemble effectivement à un bail précaire.

Monsieur Pascal COULON indique que la commune n'est plus normalement propriétaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un portage foncier, que c'est la commune qui a demandé à Rennes Métropole d'utiliser le portage foncier, cela permet de ne pas payer le capital tout de suite, celui-ci devra être remboursé l'année prochaine. Il rappelle que, par rapport aux travaux de la Mine, il a déjà été demandé de payer la moitié du bien car la commune considérait que la surface extérieure servait pour les travaux de dépollution notamment s'il faut faire passer les camions par rapport au chantier de la Mine. Monsieur le Maire indique, que, de ce fait, la moitié du bien immobilier a été rachetée, que l'autre moitié se termine l'année prochaine car les portages fonciers sont sur une durée de 10 ans.

Monsieur Mourad ZEROUKHI indique qu'il est prévu dans le PPI l'échéance de l'achat du foncier, que le budget est prévu pour payer lorsque le portage foncier arrivera à échéance.

Monsieur le Maire indique que la délibération de ce soir est plus liée au bail et que la proposition faite est d'avoir un bail dérogatoire sur une durée d'un an renouvelable deux fois avec aussi des possibilités de l'arrêter si l'entreprise le souhaite.

Monsieur Pascal COULON précise que c'est un peu gênant, qu'il n'est pas juriste.

Monsieur Dominique CANNESSON indique ne pas avoir eu trop le temps de s'y pencher sur cette notion de dérogatoire, qu'il le découvre et que pour lui c'était un bail temporaire et que celui-ci n'existait pas pour le commerce. Il précise que visiblement le bail dérogatoire le remplace.

Monsieur Stéphane MÉNARD indique que « cette découverte » a été passé en commission urbanisme du 25 avril.

Monsieur Dominique CANNESSON lui répond qu'il s'agit du bail et que la commission urbanisme, ce n'est pas le conseil.

Monsieur Stéphane MÉNARD lui indique qu'ils sont représentés en commission.

Monsieur Dominique CANNESSON répond par l'affirmative mais que c'est une commission.

Monsieur Stéphane MÉNARD confirme qu'il s'agit bien d'une commission mais qu'à l'issue il pense qu'ils ont des réunions et se partagent les informations.

Monsieur Dominique CANNESSON répond par l'affirmative.

Monsieur Stéphane MÉNARD répond qu'il ne s'agit pas d'une grande découverte.

Monsieur Dominique CANNESSON précise qu'il s'agit d'une grande découverte et indique « être coincé » car si cela est reporté au prochaine Conseil « on est en dehors des clous ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car cela s'arrête au 31 mai 2024. Il rappelle que la proposition de ce type de bail est faite car l'entreprise a pour objectif de revendre son fonds de commerce, qu'il convient de dire les choses. Il précise également qu'à partir du moment où la commune avait souhaité acquérir ce bien, ce n'est pas forcément pour que l'entreprise reste là par la suite.

Monsieur le Maire indique que le bail dérogatoire permet à l'entreprise de continuer à fonctionner et qu'ensuite il conviendra de voir ce qu'il adviendra par la suite.

Monsieur le Maire précise également que, si une autre entreprise reprenait le fonds, cela ne veut pas dire qu'elle resterait dans ce bâtiment-là. En effet, elle pourrait aller dans un autre bâtiment, sur un autre terrain car l'entreprise qui rachèterait demanderait certainement à avoir un local. Il indique que c'est donc pour cette raison qu'on parle de bail dérogatoire permettant ainsi d'être sur une période d'un an, n'engageant pas la commune sur 9 ans.

Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Yvon LE GOFF, Dominique CANNESSON), les membres du Conseil municipal approuvent de fixer un loyer de 22 008 € TTC annuels soit 1834 € TTC mensuels correspondant à l'indice des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2023 (dernier indice connu).

2024-044 : Finances. Budget principal Commune – admissions en non-valeur.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » en date du 7 mai 2024,

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Guichen a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a plus de moyens pour procéder au recouvrement en date du 14 mars 2024.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances pour un montant cumulé total de 346,16€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent cette admission en non-valeur.

2024-045 : Finances. Espace Beausoleil - demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » en date du 7 mai 2024,

Dans le cadre de nouveaux équipements scéniques pour l'espace Beausoleil, et en vue de réduire la consommation énergétique et améliorer la qualité du parc lumière lors des spectacles, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 11 005 € HT est portée au budget primitif 2024 de la Commune

Les équipements scéniques consistent en l'acquisition de 8 projecteurs LED à faible consommation et leurs accroches, en remplacement d'anciens équipements.

Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 20% du montant HT de la dépense (plancher de 10 000€), aussi les devis prévisionnels se portent au total à 10 818€ HT, ce qui représente une subvention de l'ordre de 2 163,60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

2024-046 : Culture. Espace Beausoleil – tarifs des spectacles saison culturelle 2024-2025

Vu l'avis de la commission « Culture » du 17 avril 2023,

Madame Agnès Guillet, adjointe en charge de la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme culturel 2024/2025, le pôle culturel de la commune, l'Espace Beausoleil, propose la grille suivante de tarifs communs avec le centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne.

Les tarifs des spectacles sont répartis en 4 catégories : tarif plein, tarif réduit et de groupes, tarif moins de 12 ans, artistes, intermittents du spectacle et un tarif abonnement pour 3 spectacles minimum toutes catégories de tarifs confondus.

Le tarif de la carte sortir ne change pas et des tarifs de groupes spécifiques sont indiqués pour les représentations scolaires, petite enfance et Centre de Loisirs.

Le tarif abonnement est proposé en remplacement de la carte « coup double », cette dernière étant devenue moins intéressante sur les dernières saisons. L'abonnement proposé, quelle que soit la catégorie de spectacles choisis, est toujours avantageux pour l'abonné. Par ce changement d'offre, les structures culturelles des deux communes espèrent fidéliser les spectateurs de saison en saison, les inviter à découvrir des spectacles vers lesquels ils n'iraient pas naturellement, leur simplifier la procédure et éviter les erreurs

lors de l'achat. En outre, cela allègerait les démarches administrative, cela permettrait également d'avoir une vision à moyen terme des recettes pour les deux espaces culturels, anticiper les opérations de communication et supprimer les coûts de production de la carte.

Certains spectacles pourront faire l'objet d'une gratuité pour le public au niveau des événements particuliers (par exemple clôture ou ouverture de saison, formes hors les murs, événements gratuits pôle sud).

TARIFS 2024-2025 - Espace Beausoleil - Pôle Sud

LES TARIFS	A	B	C	Unique
Tarif plein	22 €	15 €	10 €	6 €
Tarif réduit (1) et groupes (2)	17 €	11 €	8 €	
Tarif ABONNE - Abonnement à partir de 3 spectacles toutes catégories (A, B, C, ou tarifs uniques)	16 €	11 €	7 €	
Jeunes moins de 12 ans, professionnels, artistes, intermittents	12 €	9 €	6 €	
Carte Sortir	5 €	5 €	5 €	

(1) Sur présentation d'un justificatif : moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, services municipaux de Pont-péan 1 agent + 1 accompagnant

(2) Groupes de 7 personnes et plus

Tarifs Groupes Espace Beausoleil

Tarif unique groupe constitué, partenaire et ALSH, toute représentation hors temps scolaire (par personne, accompagnateurs gratuits)	6 €
Tarif unique groupe constitué représentations scolaires / Spectacle Petite enfance valable lors des représentations scolaires et spectacle petite enfance (par élève, accompagnateurs gratuits)	4 €

Tarifs festival marmaille – uniquement spectacle au Pôle Sud

Tarif festival - plein	9 €
Tarif Festival - adhérent asso Lillico et abonnés Pôle Sud et Espace Beausoleil	7 €
Tarif Festival - professionnels	4€

Après en avoir délibéré et avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique CANNESSEON), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs susvisés pour la saison culturelle 2024/2025

2024-046 : Enfance-Jeunesse. Tarifs des séjours et des camps.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et sports du lundi 6 mai 2024,

Madame Sylvie BERNARD, adjointe en charge de l'éducation, présente le rapport suivant :

Le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2024.

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse un QF de la tranche 4 (les budgets prévisionnels vous sont présentés en

- **Séjour de 3 jours au camping du Val du Landrouet à Merdrignac du 8 juillet 2024 au matin jusqu'au 10 juillet 2024 dans l'après-midi.** 12 enfants (6 à 9 ans) et 2 animateur.rice.s. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance de hockey, 1 séance de poul ball, 1 séance d'escrime), le transport est assuré par un transporteur externe, mutualisé avec la commune de Laillé.

L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2447.88 €	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1664.56 €	
Participation communale estimée à	650.48 €	26.57 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	204 €	

- **Séjour de 4 jours au camping du Val du Landrouet à Merdrignac du 15 juillet 2024 au matin jusqu' au 18 juillet 2024 dans l'après-midi.** 12 enfants (8 à 10 ans) et 2 animateur.rice.s. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance de tchoukball, 1 séance d'escrime, 1 séance de kayak, 1 séance de sandball)

L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune. Le budget prévisionnel global du séjour est de

3041.80 €	
Participation CAF *	177.12 €
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1 946.75 €
Participation communale estimée à	917.93 € 30.18 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	253 €

- **Séjour de 8 jours en camping dans le Finistère du samedi 6 juillet 2024 au matin au samedi 13 juillet 2024 en fin d'après-midi.** 12 jeunes et 2 animateur.rice.s. Transport en mini bus + remorque. Séjour en camping avec activités encadrées. Le séjour est co-construit avec les jeunes, des actions d'autofinancement et des ateliers citoyens seront mis en place afin d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs vacances et leur permettre de financer une activité supplémentaire.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	7 461.63€	
Participation CAF, dans le cadre du bonus territoires	480 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	4850.06 €	
Participation communale estimée à	2131.57 €	28.57 % (moyenne)
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	622 €	

- **Organisation de veillées dans le cadre de l'ALSH.** L'objectif est que les enfants puissent clôturer la journée en mangeant ensemble et réaliser des jeux, chansons, grands jeux (en fonction des tranches d'âge).

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'organisation des veillées. Pas de frais de personnel, car un système de récupération sera mis en place pour les animateurs qui animeront ces veillées. Seul le coût du repas est pris en compte (le matériel est déjà acheté dans le cadre du budget ALSH).

Ces temps de veillées permettront de développer la vie en collectivité, le vivre ensemble, le fait de quitter ses parents le soir pour manger avec son groupe, l'inscription tardive et volontaire de la part des enfants. 12 enfants maximum par veillées (réduit à 8-10 pour les enfants de moins de 6 ans). 2 animateur.rice.s. encadreront les veillées.

Le budget prévisionnel global est de	60.00 €	
Participation CAF *	18.00 €	
Participation des familles	36.00 €	
Participation communale estimée à	6.00 €	10.00 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	5 €	

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été

Séjours et activités Eté Proposition de tarifs pour l'été 2024

Séjours	Ages	Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
				QF ≥ 1700€	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	-10,00%	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
Val de Landrouet	6 - 9 ans	du 8 au 10 juillet 2024	3 jours	173	156	147	139	121	87	52	35
Val de Landrouet	10-12 ans	du 15 au 18 juillet 2024	4 jours	203	183	172	162	142	101	61	41
Séjour 12-15 ans	12-15 ans	du 6 au 13 juillet 2024	8 jours	404	364	344	323	283	202	121	81
Veillées ALSH	3-12 ans	tout l'été		4	4	4	3	3	2	1	1

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les tarifs des différents camps, séjours et veillées organisés par le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

La séance est levée à 21h10

Antoine SIMONNEAU



Michel DEMOLDER

